

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 17 octobre 2022

Délibération n° CP-2022-1706

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Plan quinquennal Logement d'abord (LDA) - Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs - Attribution de subventions complémentaires aux associations - Approbation de l'avenant-type aux conventions LDA opérateurs 2022-2023 - Approbation d'une convention avec l'Université Lumière Lyon 2 pour le financement de 10 parcours subventionnés pour le diplôme universitaire Logement d'abord

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 66

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 septembre 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Grout, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), M. Athanaze (pouvoir à M. Badouard), M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Fournillon (pouvoir à M. Vincent), M. Geourjon (pouvoir à M. Pelaez).

Absent non excusé : M. Kabalo.

Commission permanente du 17 octobre 2022**Délibération n° CP-2022-1706**

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Plan quinquennal Logement d'abord (LDA) - Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs - Attribution de subventions complémentaires aux associations - Approbation de l'avenant-type aux conventions LDA opérateurs 2022-2023 - Approbation d'une convention avec l'Université Lumière Lyon 2 pour le financement de 10 parcours subventionnés pour le diplôme universitaire Logement d'abord

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 septembre 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Dans le cadre du plan LDA, il est proposé d'octroyer 5 subventions complémentaires pour des associations œuvrant dans le champ des politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon. Ces demandes ont pour objectif de consolider le budget des actions proposées suite à un dialogue avec les services métropolitains concernés. Il s'agit de tenir compte de l'augmentation de l'activité en 2022 et d'anticiper, pour certains projets, l'activité de l'année prochaine en proposant une aide pluriannuelle 2022-2023. Ces actions s'inscrivent dans le cadre de la politique métropolitaine du LDA, d'une part, et dans celui du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID), d'autre part.

II - La poursuite de la mise en œuvre accélérée du LDA : programme complémentaire d'actions 2022 et subventions aux associations

Depuis 2018, la Métropole est territoire de mise en œuvre accélérée du plan quinquennal LDA et la lutte contre le sans-abrisme, avec comme objectifs de :

- réduire au moins de moitié le nombre de personnes sans-abri dans l'agglomération,
- apporter à chaque jeune sans domicile et sans ressources une solution de logement accompagné du soutien dont il a besoin pour devenir autonome,
- ne plus avoir de sorties sèches d'institutions, pour les personnes issues des structures ou de prises en charge de l'aide sociale à l'enfance, de détention ou d'hôpitaux psychiatriques sans solution de logement,
- ne plus avoir d'expulsions dans le parc public et le parc privé lié à un logement trop cher ou à des problématiques psycho-sociales non prises en charge, sans solution alternative.

Pour ce faire, la Métropole a bâti sa stratégie sur 3 piliers :

- le développement d'une offre de logements abordables,
- la mise en œuvre d'accompagnements innovants, pluridisciplinaires et visant un accès direct au logement (les projets-pilotes) par les partenaires de la Métropole,

- l'accompagnement du changement des cultures et pratiques professionnelles de l'ensemble des acteurs du territoire (le mécanisme d'amélioration permanente du LDA).

2022 est la dernière année du plan quinquennal LDA (AMI 4, soit la 4^{ème} année de l'appel à manifestation d'intérêt de l'État) et constitue donc une année charnière entre l'aboutissement de cette expérimentation et l'intégration du LDA dans le droit commun. Il s'agira donc pour la Métropole d'évaluer la pertinence de son action et d'envisager avec les services de l'État les conditions de cette intégration.

En 2022, l'État a accordé à la Métropole un montant total de crédits supports de 1 100 000 €. En complément des premières subventions accordées par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1379 du 16 mai 2022, il est proposé d'approuver l'avenant-type à la convention LDA et d'accorder des compléments de financement pour 4 projets-pilotes nécessitant un soutien plus important ainsi que le financement de 10 parcours subventionnés dans le cadre du diplôme universitaire Logement d'abord.

1° - Trois projets-pilotes visant à garantir la continuité résidentielle

- l'Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA) développe un projet innovant visant à créer un lieu d'habitat pour grands précaires.

Le projet dénommé Zone Libre a pour objectif de permettre à des personnes, qui ne trouvent pas leur place dans les dispositifs d'hébergement existants, d'expérimenter un habitat choisi (seuls, en colocation, en studio modulaire), avec un accompagnement soutenu basé sur les principes du LDA et la possibilité d'un étayage collectif. Ce projet, qui s'est structuré en 2021, est aujourd'hui en phase de développement afin d'accompagner à terme 25 situations.

Compte tenu des enjeux de ce projet très innovant et de la nécessité d'en assurer la pérennité financière, il est proposé de compléter la subvention initiale de l'ordre de 45 000 € par une subvention complémentaire de 30 000 €. Elle devrait permettre à l'association ALYNEA de finaliser son budget initial cofinancé par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), la Fondation Abbé Pierre et la Ville de Villeurbanne.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'apporter un soutien complémentaire à l'association ALYNEA et de procéder à l'attribution d'une subvention pluriannuelle d'un montant global de 30 000 € dans le cadre de son projet-pilote visant à garantir la continuité résidentielle pour les années 2022-2023.

- l'association AMAHC développe un projet visant à assurer la continuité résidentielle de personnes sortant d'hôpital psychiatrique.

Le projet dénommé dispositif LDA a pour objectif d'accompagner à l'accès et au maintien dans un logement de droit commun des personnes sans solution résidentielle et devant sortir d'une phase d'hospitalisation en unité de soins psychiatriques. Cette action a été élaborée en partenariat avec le centre hospitalier spécialisé Le Vinatier - pôle ouest et dans une démarche d'accompagnement orienté vers le rétablissement. À terme, il s'agit de pouvoir accompagner 18 à 20 personnes en file active.

Compte tenu des enjeux de ce projet ancré dans la démarche LDA et de la nécessité d'en assurer la pérennité financière, il est proposé de compléter la subvention initiale de l'ordre de 44 000 € par une subvention complémentaire de 30 000 €. Elle devrait permettre à l'association AMAHC de finaliser son budget initial et de stabiliser sa file active en 2023.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'apporter un soutien complémentaire à l'association AMAHC et de procéder à l'attribution d'une subvention pluriannuelle d'un montant global de 30 000 € dans le cadre de son projet-pilote visant à garantir la continuité résidentielle pour les années 2022-2023.

- l'association Les Foyers Matter développe un projet visant à assurer la continuité résidentielle de personnes relevant du contexte carcéral.

Le projet dénommé Approprié-toit a pour finalité d'éviter les sorties sèches de l'institution carcérale et de permettre à des personnes sans ressources et sans domicile de bénéficier d'un accompagnement vers le logement. Cette action vise l'appropriation du logement proposé par un accompagnement soutenu et orienté vers les aspects administratifs (signature du bail, ouverture de droits, etc.) et fonctionnels (aménagement, entretien, etc.) du parcours résidentiel.

Compte tenu des enjeux de ce projet au regard du public accompagné et de la nécessité d'en assurer la pérennité financière, il est proposé de compléter la subvention initiale de l'ordre de 50 000 € par une subvention complémentaire de 25 000 €. Elle devrait permettre à l'association Les Foyers Matter de passer de 13 situations accompagnées à 20 situations d'ici 2023.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'apporter un soutien complémentaire à l'association Les Foyer Matter et de procéder à l'attribution d'une subvention pluriannuelle d'un montant global de 25 000 € dans le cadre de son projet-pilote visant à garantir la continuité résidentielle pour les années 2022-2023.

2° - Un projet-pilote visant à maintenir des lieux repères

L'association Le Mouvement d'action sociale (MAS) développe un projet de lieu repère visant à éviter l'hébergement de personnes sans domicile fixe par l'accès direct à un logement.

Le projet porté par le lieu d'accueil de jour La Péniche Accueil et dénommé De la rue au logement a pour objectif de reloger des personnes sans-abri en situation d'exclusion sociale et d'assurer un accompagnement à partir du lieu repère que constitue la Péniche-Accueil. Il s'agit à la fois d'accompagner les personnes concernées dans toutes les étapes de l'accès au logement jusqu'à la remise des clés et de garantir la continuité de cet accompagnement une fois dans les lieux grâce aux ressources proposées par la Péniche Accueil.

Compte tenu des enjeux de ce projet au regard du public accompagné et de l'intérêt d'augmenter le nombre de situations accompagnées, il est proposé de compléter la subvention initiale de l'ordre de 15 000 € par une subvention complémentaire de 6 000 €. Elle devrait permettre à l'association Le MAS de passer de 5 situations accompagnées à 7 situations d'ici 2023.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'apporter un soutien complémentaire à l'association Le MAS et de procéder à l'attribution d'une subvention pluriannuelle d'un montant global de 6 000 € dans le cadre de son projet-pilote de la rue au logement pour les années 2022-2023.

3° - 10 parcours subventionnés dans le cadre du diplôme universitaire Logement d'abord

Dans le cadre du mécanisme d'amélioration permanente du logement d'abord (MAPLA), la Métropole de Lyon a été à l'origine de la création du diplôme universitaire Logement d'abord délivré par l'Université Lumière Lyon 2. Cette création s'inscrit dans la volonté de la Métropole d'accompagner la transformation des pratiques professionnelles en soutenant la formation continue des acteurs locaux engagés dans cette politique publique. Il est prévu que l'Université Lumière Lyon 2 dépose une demande de reconnaissance de son diplôme par France Compétences, ce qui le rendra accessible aux fonds de formation. Cela suppose notamment de justifier de plusieurs années de délivrance dudit diplôme. En attendant, il est essentiel de soutenir les partenaires métropolitains souhaitant s'engager dans cette formation qualifiante. C'est pourquoi, la Métropole de Lyon propose de financer 10 parcours subventionnés à un tarif préférentiel accordé par l'Université Lumière Lyon 2, pour la troisième promotion du DU LDA, sur l'année universitaire 2022-2023.

Il est donc proposé de financer 10 places du DU LDA pour un montant global de 35 000 € et de signer la convention proposée par le service formation continue de l'Université Lumière Lyon 2.

III - Action d'accueil, d'information et d'orientation (AIO) dans le cadre du PPGID pour un montant de 8 000 € attribué à la Mission locale de Vénissieux

Par délibération du Conseil n° 2018-3259 du 10 décembre 2018, la Métropole a adopté son PPGID 2018-2023 dont un des axes majeurs est de structurer le service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID). Une convention-cadre du SAID a été signée avec les associations concernées. Ces actions sont financées dans le cadre du Fonds solidarité logement (FSL).

Les missions d'AIO s'inscrivent dans un référentiel partagé par les différents partenaires du SAID (réservataires, bailleurs, associations, Action logement, services logement des communes et des centres communaux d'action sociale), garant d'un service de qualité harmonisé sur l'ensemble du territoire. De fait, ces missions d'AIO prennent de l'ampleur et sont rendues plus visibles avec la structuration du SAID. En participant aux formations et en s'inscrivant dans le réseau, les associations du SAID se professionnalisent et partagent des outils de travail communs. La Mission locale de Vénissieux est l'un des acteurs clefs de ce dispositif.

Au cours des 5 premiers mois de l'année 2022, 260 personnes ont été reçues par la Mission locale de Vénissieux, 500 personnes devraient être accueillies d'ici la fin de l'année contre 329 en 2021. Cette augmentation d'activité a nécessité le renforcement de l'équipe salariée dédiée à cette mission, par le recrutement d'un second salarié.

Afin de soutenir l'association, la Métropole souhaite compléter le financement initialement alloué par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1379 du 16 mai 2022 d'un montant de 11 000 € et ainsi proposer un financement complémentaire de 8 000 €. La Ville de Vénissieux soutient également le projet par l'octroi d'une subvention de 16 500 €.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'apporter un soutien complémentaire à la Mission locale de Vénissieux et de procéder à l'attribution d'une subvention d'un montant global de 8 000 € dans le cadre de son accroissement d'activité pour l'année 2022.

La subvention étant inférieure au seuil de 23 000€, elle ne fera pas l'objet d'un conventionnement spécifique. Son versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elle est due.

Quel que soit le montant de subvention accordé, la structure est tenue d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution, pour 2022, des subventionnements de fonctionnement pour un montant total de 134 000 € répartis comme suit :

- 30 000 € au profit de l'Association ALYNEA,
- 30 000 € au profit de l'association AMAHC,
- 25 000 € au profit de l'association Les Foyers Matter,
- 35 000 € au profit de l'Université Lumière Lyon 2,
- 6 000 € au profit de l'association Le MAS,
- 8 000 € au profit de la Mission locale de Vénissieux,

b) - l'avenant-type à la convention à passer entre la Métropole et les différents bénéficiaires, définissant notamment les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - la convention à passer entre la Métropole et l'Université Lumière Lyon 2.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdits avenants et la convention ainsi que les documents afférents et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 134 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 65 - opérations n° 0P14O5632 et n° 0P14O5675.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 18 octobre 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20221017-292253-DE-1-1 Date de télétransmission : 18 octobre 2022 Date de réception préfecture : 18 octobre 2022
